Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213500028-20260924-20260924_01-DE

Amanlis
Une histoire, un avenir

Extrait du Registre des Délibérations
Délibération n° 20260924-01

Date de convocation : 18 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 13 votants : 15

Assemblée : Création d'un Copil « PCS » et désignation des élus membres

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Loïc GODET, Maire.

Etaient présents : M. GODET Loïc, Mme TANVERT Nelly, M. BERTHELOT Philippe, Mme FESNEAU Marie, M. ARONDEL Philippe, M. DIOT Jean-Yves, Mme ALLARD Mélanie, M. JEULAND Damien, Mme GONZALEZ Ana Lucia, M. GUESNERIE Romain, Mme BOURIAU Orlane, Mme JOSSE Rachel, Mme BIGOT Séverine

Absent : M. PLANTAGENEST Bruno (pouvoir à M. BERTHELOT Philippe), Mme FOULONNEAU Catherine (pouvoir à Mme TANVERT), M. BERTHELOT Teddy, M. BIGOT Dominique, Mme LECLAIR Nathalie, M. VINCENT David

Secrétaire de séance : Mme BIGOT Séverine

Vu les délibérations n° 20260326-03 et 20260423-15 relative à la création de COPIL et désignation des élus membres de ces COPIL ;

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a l'obligation d'établir un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) puisqu'une partie du territoire communal est couvert par un Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI).

Le PCS est l'outil de gestion des crises des communes. Il permet de préparer la réponse à tout type d'évènements pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature (accident, phénomène météo, inondation, etc.). Document à visée résolument opérationnelle, il a pour objet de définir, par avance, les procédures et organisations qui seront mises en place en cas d'événement. Cette démarche permet, en situation de crise, de ne pas se poser de questions sur l'organisation à mettre en place afin de traiter l'événement de manière rapide et pertinente.

Par ailleurs, Monsieur le maire rappelle la volonté du conseil municipal de procéder à la conduite de projet pour les mener à bien.

Pour améliorer le suivi d'un projet et valider des choix stratégiques, il se constitue une équipe transversale au projet : le comité de pilotage. Ce groupe de travail chargé de veiller au bon fonctionnement d'un projet est un relais de la volonté politique. Il va impulser la dynamique à l'ensemble des acteurs.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213500028-20260924-20260924_01-DE

Monsieur le Maire propose que les COPILs soient constitués :

- Le Maire au moins lors de la réunion de démarrage ;
- un élu référent porteur du projet ;
- au moins de trois membres parmi le conseil municipal

Monsieur le Maire maintien le fait que le COPIL se réserve la possibilité d'y inclure, selon les besoins:

- les agents des services concernés ;
- les partenaires aux compétences particulières (communication, cabinet, juridique, marchés publics, hygiène et sécurité, finances, informatique, etc.) ;
- des personnes représentant la société civile

Ce comité de pilotage va assurer, tout au long du projet, les choix stratégiques : la communication autour du projet, le lien avec les institutionnels, les étapes essentielles, la surveillance du bon déroulement du projet, le travail préparatoire et la remontée d'information à l'assemblée délibérante. Il va également permettre l'identification des investissements nécessaires, la planification des dates clés du projet. Il produira aussi l'analyse des options proposées et présentera l'analyse sur les orientations stratégiques.

Le Copil a un rôle purement consultatif. Il prépare le travail et les délibérations du conseil mais il n'a aucune compétence pour prendre des décisions.

La durée du Copil est fixée jusqu'à l'aboutissement du projet et ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Afin d'élaborer cet outil, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer un Copil relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De constituer** le Copil ci-dessous et précise que le Maire est président de droit

▸ **COPIL PCS (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE)**

- Elu référent : GODET Loïc, Maire
- Membres : ARONDEL Philippe ; BERTHELOT Philippe ; DIOT Jean-Yves ; FESNEAU Nelly ; TANVERT Nelly

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à prendre toutes les décisions découlant de cette délibération.

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
Loïc GODET

MAIRIE D'AMANLIS
R.F.
ILLE-ET-VILAINE

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.